



AR PREFECTURE

016-200054047-20200622-2020\_06\_22\_28-DE

Reçu le 26/06/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer financièrement à la lutte contre le frelon asiatique sur la période allant du 23 juin au 09 octobre 2020 à destination des particuliers sur le territoire de la commune de Confolens ;
- **DIT** que l'accompagnement financier de la commune de Confolens est limité à hauteur de 50% du coût des opérations de destruction et que son niveau d'intervention sera plafonné à 50 € par intervention.
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette décision sont inscrites au budget général 2020 de la commune ;

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 23 juin 2020

  
Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

